

ARRÊTÉ DU MAIRE n° G/2024/55 du 27 septembre 2024

ARRETE DE REGLEMENTATION SUR TERRAINS DE FOOT

Le Maire de la Commune de Rouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'état dégradé des terrains de football suite aux intempéries ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives de manière à maintenir les terrains en état praticable pour la suite du championnat ;

ARRÊTÉ:

Article 1: Les trois terrains de football situés sur le stade municipal (rue des Charmes) et le stade annexe (route de la Vove) seront interdits à la pratique de tout sport, tant compétition qu'entraînement,

le Samedi 28 et le dimanche 29 septembre 2024

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de sa publication le 27 septembre 2024

En mairie, le 27 septembre 2024
Le Maire,
Laurent PARIS

